



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-118

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

# Sommaire

## DDT 46/SEADET/DR /

R76-2024-10-09-00172 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par BENNE Anthony (1 page)	Page 4
R76-2025-01-06-00012 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LES TROIS VILLAGES 1 (1 page)	Page 6
R76-2025-01-06-00015 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par MOLES Jérôme (1 page)	Page 8
R76-2025-01-16-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par CARRIERES Laurent (2 pages)	Page 10
R76-2024-09-23-00007 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Coop. agricole de productions et d'élevages "La Quercynoise" COPP LA QUERCYNOISE (1 page)	Page 13
R76-2025-01-27-00016 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par FLORENTY Chrystelle (2 pages)	Page 15
R76-2025-01-16-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par FRANCES Lionel (2 pages)	Page 18
R76-2024-12-01-00002 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par FRAYSSE Lucie (1 page)	Page 21
R76-2025-01-06-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE NEUVILLE (1 page)	Page 23
R76-2024-10-22-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SCAUMELS (2 pages)	Page 25
R76-2025-01-22-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CAMPHINE (2 pages)	Page 28
R76-2024-12-12-00044 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BOURRIOUNE (1 page)	Page 31
R76-2025-01-16-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE PIGANIOL (1 page)	Page 33
R76-2025-01-21-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES DEUX VERSANTS (1 page)	Page 35
R76-2024-11-18-00020 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES COEURS VAILLANTS (2 pages)	Page 37
R76-2024-12-27-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU MAS DE BASSOUL (1 page)	Page 40
R76-2024-03-01-00025 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU MAS ROUX (1 page)	Page 42
R76-2024-12-06-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LE CHAMP DES TERMES (2 pages)	Page 44

R76-2025-01-06-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LES TROIS VILLAGES 2 (1 page)	Page 47
R76-2025-01-13-00015 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LES VIGNES (2 pages)	Page 49
R76-2025-01-20-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par LEFEBVRE Alain (1 page)	Page 52
R76-2025-01-21-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par RATERY Rachel (1 page)	Page 54
R76-2025-01-24-00003 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par ROSSI Enzo (1 page)	Page 56

### **DDT34 / Economie agricole**

R76-2025-01-21-00006 - ARDC-34241232-EARL-MAS-DE-JANOU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 58
R76-2025-01-21-00007 - ARDC-34241235-MASSELOT-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 60

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-10-09-00172

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par BENNE Anthony



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 09/10/2024

Monsieur BENNE Anthony  
66 Impasse de Sasmayoux  
46120 TERROU

Monsieur,

J'accuse réception le **08/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha47a28ca	TERROU	BENNE Sylvie, Anthony et Guillaume

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/10/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240103.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

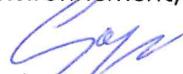
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-06-00012

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC LES TROIS  
VILLAGES 1

Cahors, le 06/01/2025

GAEC LES TROIS VILLAGES  
Madame BOUSSAC Marie-Claude  
Monsieur BOUSSAC Fabien  
2070 Route des Monts Labeledie  
46270 BAGNAC-SUR-CELE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
5ha58a43ca	FELZINS	CAYROU Marie-Christine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240154.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-06-00015

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par MOLES Jérôme



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 06/01/2025

Monsieur MOLES Jérôme  
251 Cadiergues  
46120 MOLIERES

Monsieur,

J'accuse réception le **26/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
10ha69a28ca	AYNAC	BARRAT Jean Henri

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240155.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-16-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par CARRIERES Laurent

Cahors, le 16/01/2025

Monsieur CARRIERES Laurent  
Labutge  
46700 MONTCABRIER

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha80a49ca	MONTCABRIER	CARRIERES Christiane
7ha74a67ca		VIALENS Jean-Claude
2ha65a86ca		BRAZ Raoul
0ha90a60ca		BRAZ Alexandre, Elsa, Raoul et PONTICOURT Brigitte
6ha21a38ca		CARBONNIER Maryse
0ha23a30ca		CARRIERES Christiane
1ha03a23ca	SAUVETERRE LA LEMANCE	MARES Gilbert
0ha80a49ca		LAVAL Daniel
0ha43a90ca		LAMBERT Gérard
1ha63a20ca		VIALENS Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240158.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-09-23-00007

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par Coop. agricole de  
productions et d'élevages "La Quercynoise"  
COPP LA QUERCYNOISE



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 23/09/2024

Coopérative Agricole des Productions  
et d'Élevages La Quercynoise  
267 Avenue Pierre Sémard  
BP 119  
46000 CAHORS

Monsieur,

J'accuse réception le **20/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha31a36ca	ROCAMADOUR	Coop.Agricole de Productions et d'Élevages La Quercynoise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/09/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 462400064.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
[ddt-structures@lot.gouv.fr](mailto:ddt-structures@lot.gouv.fr)

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-27-00016

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par FLORENTY Chrystelle



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 27/01/2025

Madame FLORENTY Chrystelle  
Route de Villefranche  
46250 MARMINIAC

Madame,

J'accuse réception le **24/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha46a39ca	MARMINIAC	FLORENTY Didier
15ha38a67ca		FLORENTY Yves
8ha24a60ca		SALANIE Michel
1ha09a85ca		AUBIN Jean-Yves
4ha10a68ca		ADAM Stéphanie, Christophe, COQUILLARD Didier, PEREZ Sylviane et RONZIE Thierry
0ha67a30ca		COLY Jean Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250019.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

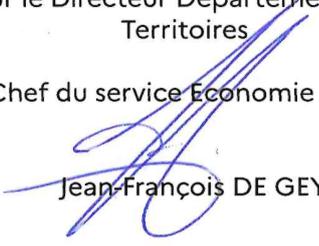
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,



Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-16-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par FRANCES Lionel

Cahors, le 16/01/2025

Monsieur FRANCES Lionel  
325 Route de Grand Champ  
46600 LE VIGNON-EN-QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
00ha79a00ca	LE VIGNON-EN-QUERCY	FRANCES Fabienne
00ha15a71ca		FRANCES Lionel
01ha16a20ca		GARNIER Martine
01ha99a70ca		MORIN Marthe
01ha05a40ca		SOURZAT Georges
07ha61a48ca		FRANCES Huguette
14ha20a00ca		FRANCES Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250002.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/05/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

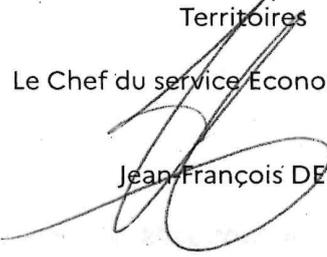
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-12-01-00002

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par FRAYSSE Lucie

Cahors, le 01/12/2024

Madame FRAYSSE Lucie  
Mas de Coutal  
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY

Madame,

J'accuse réception le **01/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
20ha40a40ca	LIMOGNE-EN-QUERCY	CABRIT Marinette, Benoit, Perrine et Lilian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240123.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

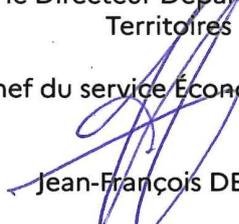
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Économie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-06-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE NEUVILLE

Cahors, le 06/01/2025

GAEC DE NEUVILLE  
Messieurs SOUQ Sébastien et  
Matthieu  
Neuville  
46210 BESSONIES

Messieurs,

J'accuse réception le **19/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha22a15ca	BESSONIES	BEX Béatrice

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240152.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-10-22-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE SCAUMELS

Cahors, le 22/10/2024

GAEC DE SCAUMELS  
Messieurs LAFRAGETTE Alain, Pierre,  
Cédric et BLIN Fabrice  
Scaumels  
46100 VIAZAC

Messieurs,

J'accuse réception le **17/10/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
00ha44a50ca	FELZINS	DELPUECH Jean-Marc
27ha84a93ca	SAINT-FELIX	RIVES Nicole
19ha88a83ca		COMMUNE DE SAINT-FELIX
01ha77a47ca		FRIC Françoise
10ha74a42ca		RAYNAL Nicole
3ha21a95ca		MONTILLET Béatrice
2ha31a80ca		

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240110.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-22-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE CAMPHINE

Cahors, le 22/01/2025

GAEC DE CAMPHINIE  
Messieurs PONS Sébastien et Jean-  
Christophe  
Camphinié  
46240 SOULOMES

Messieurs,

J'accuse réception le **21/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
15ha75a75ca	ESPEDAILLAC	SIMON Serge et Eliette
41ha66a37ca		SIMON Eliette
21ha63a90ca		LARNAUDIE Jean-Marc
12ha04a43ca	LIVERNON	SIMON Serge et Eliette
0ha12a75ca		SIMON Eliette
31ha76a32ca	GREZES	SIMON Eliette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250015.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

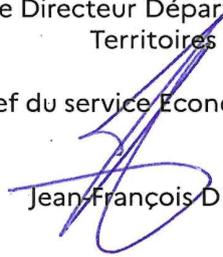
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cédex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-12-12-00044

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE LA  
BOURRIOUNE



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 12/12/2024

GAEC DE LA BOURRIOUNE  
Messieurs GRASSET Julien et  
Aurélien  
« Granéjous »  
46 170 LHOSPITALET

Messieurs,

J'accuse réception le **25/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha83a80ca	LE MONTAT	SEGALA Nicole

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240133.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-16-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE PIGANIOL

Cahors, le 16/01/2025

GAEC DE PIGANIOL  
Monsieur TEULIERES Sébastien  
386 Route de Lasregaldies  
46 190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha26a84ca	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	CALMEJANE André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250010.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

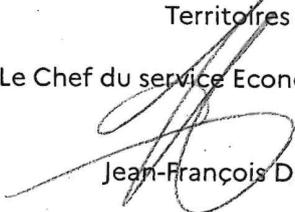
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-21-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DES DEUX  
VERSANTS

Cahors, le 21/01/2025

GAEC DES DEUX VERSANTS  
Messieurs MOULENE Adrien, Serge et  
Laurent  
2346 Route de Fenautrigues  
46120 BANNES

Messieurs,

J'accuse réception le **20/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha05a10ca	BANNES	MOUNIE Sylvette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250013.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-11-18-00020

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DES COEURS  
VAILLANTS



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cahors, le 18/11/2024

GAEC DE DES COEURS VAILLANTS  
M et Mme TOURNIE Guillaume et  
Emilie  
1 Hameau du Theil  
46120 RUDELLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
04ha08a50ca	AYNAC	TAURAND Jean
03ha42a35ca		FAURE Jean
01ha08a42ca		MOULENE Laurent
17ha36a76ca		TOURNIE Guillaume
11ha75a17ca		Indivision BARRAT
14ha85a49ca		FARAL Emilie
56ha48a01ca		FARAL Gabin et Célia
01ha13a55ca		TAURAND Jérôme
08ha46a80ca	RUEYRES	THEBAULT Gilles
22ha60a49ca		TOURNIE Jean-Claude
09ha73a35ca		LACOSTE Louissette
00ha35a03ca		BATISOLAIRE 4
01ha50a91ca	RUDELLE	TOURNIE Guillaume
03ha35a05ca		LACOSTE Louissette
34ha40a44ca		TOURNIE Jean-Claude

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

03ha40a35ca	THEMINETTES	FARAL Emilie
03ha25a40ca	ALBIAC	
08ha39a04ca	LE BOURG	
01ha84a35ca	SAIGNES	
19ha77a86ca	BIO	
03ha90a10ca		

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240117.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'Ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
Catherine Gajot

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-12-27-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU MAS DE  
BASSOUL

Cahors, le 27/12/2024

GAEC DU MAS DE BASSOUL  
M et Mme MALAVELLE Françoise et  
Arnaud  
« Mas de Bassoul »  
391 Chemin de Saint Clair  
46330 CENEVIÈRES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha79a90ca	VARAIRE	DE LABORDE DE MONTPEZAT Elisabeth
67ha08a27ca	LUGAGNAC	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240145.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-03-01-00025

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU MAS ROUX

Cahors, le 01/03/2024

GAEC DU MAS ROUX  
M.et Mme RAMES Philippe et Isabelle  
1341 Route du Mas Roux  
46270 MONTREDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/02/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha86a10ca	BAGNAC SUR CELE	FRAUX Daniel
02ha97a05ca	MONTREDON	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/02/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240033.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/06/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

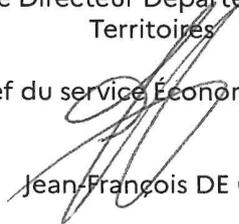
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Économie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2024-12-06-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LE CHAMP DES  
TERMES

Cahors, le 06/12/2024

GAEC LE CHAMP DES TERMES  
M et Mme ROUSSILHE Régine et  
Etienne  
95 Lasborie  
46 120 SAINT-MAURICE-EN-QUERCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **05/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
00ha95a80ca	LE BOURG	THOMAS Catherine
22ha84a34ca	LACAPELLE MARIVAL	
02ha63a65ca		THOMAS Patrick
03ha86a29ca		ALONSO Danielle
01ha31a80ca		THOMAS Patrick et Catherine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240135.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-06-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LES TROIS  
VILLAGES 2

Cahors, le 06/01/2025

GAEC LES TROIS VILLAGES  
Madame BOUSSAC Marie-Claude  
Monsieur BOUSSAC Fabien  
2070 Route des Monts Labeledie  
46270 BAGNAC-SUR-CELE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
40ha17a49ca	FELZINS	CAYROU Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/12/2024.**
- **Numéro d'enregistrement : 46240156.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-13-00015

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LES VIGNES

Cahors, le 13/01/2025

GAEC LES VIGNES  
Madame GALTHIE Amandine  
Monsieur GALTHIE Cédric  
Lapeyre  
46090 BERGANTY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
5ha06a37ca	ESCLAUZELS	CONQUET Jean-Claude
1ha11a35ca		BONNET Josette
7ha79a77ca		GALTIE Marie-Hélène
4ha76a90ca		ISSINDOU Michel
0ha30a70ca		LONJOU Laurent
0ha32a30ca		BOUCLAU
3ha93a55ca		GALTIE Cédric
3ha29a80ca		CAMPOY Geneviève
10ha48a65ca		BALAT Maurice
4ha15a50ca		LALANDE Christian
1ha37a65ca		LUFFAU Gérard
0ha06a00ca		DESCREMPS Anne-Marie
3ha35a30ca		LACAZE Claude
0ha18a00ca		KESSELS Joseph
0ha18a90ca		SEMBEL Jeanne
0ha77a70ca		DELMAS Marguerite
5ha48a95ca		JOUCLAS Alain
0ha18a44ca		TETAZ-MONTMOUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250004.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-Francois DE GEYER



DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-20-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par LEFEBVRE Alain

Cahors, le 20/01/2025

Monsieur LEFEBVRE Alain  
772 Route du Causse  
46500 ISSENDOLUS

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
41ha32a86ca	GRAMAT	POUGET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250007.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/05/2025**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-21-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par RATERY Rachel

Cahors, le 21/01/2025

Madame RATERY Rachel  
31, Côte Impérial  
46270 BAGNAC-SUR-CELE

Madame,

J'accuse réception le **24/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha73a66ca	BAGNAC-SUR-CELE	SARL PARMAUBRAC
14ha93a30ca		RATERY Didier
4ha23a45ca		GAMEL Lydie
4ha00a53ca		GAMEL Paulette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250014.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

  
Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-01-24-00003

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par ROSSI Enzo



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 24/01/2025

Monsieur ROSSI Enzo  
2179 Route du Cornouiller  
46 320 DURBANS

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha09a75ca	DURBANS	ROSSI Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250011.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 30  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT34

R76-2025-01-21-00006

ARDC-34241232-EARL-MAS-DE-JANOU-AUTORIS  
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 21/01/25**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 21/01/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1232 de 3,2260 ha situés commune de SAUTEYRARGUES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

**EARL MAS DE JANOU  
Monsieur CHINCHOLE FABREGUETTES Yves  
Mas de Janou  
34270 SAUTEYRARGUES**

DDT34

R76-2025-01-21-00007

ARDC-34241235-MASSELOT-AUTORISATION-D-E  
XPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 21/01/25**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 21/01/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1235 de 1,7030 ha situé commune d'ASSAS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

**Monsieur MASSELOT François  
Domaine de Cassagnole  
34820 ASSAS**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2